

Compte-rendu
Séance ordinaire du 18 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT

Membres excusés : Mmes Stéphanie FELDMANN et Émilie BESSON.

La séance est ouverte à 19 heures 48.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique KIEFFER est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 dont la copie a été transmise aux membres du conseil municipal. Une erreur matérielle a été relevée et il a été procédé à la rectification. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 3 : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des avancées du dossier visant à poursuivre les travaux entrepris par la COMCOM concernant la rénovation des réseaux humides (eau, eaux pluviales et assainissement). La prochaine tranche prévue entend continuer le chantier depuis la rue de l'église pour s'étendre aux rues Niederweg et Oberweg. Une réunion publique pour les riverains concernés par l'emprise des travaux sera organisée trois ou quatre mois avant le démarrage.

Comme pour les tranches précédentes, la commune souhaite en parallèle procéder à la rénovation de la voirie dans le secteur concerné. Il est proposé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCRMM afin d'optimiser les dépenses et de mutualiser l'intervention des entreprises intervenantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le maire à signer cette convention.

Point 4 : Point sur la loi GATEL.

M. le maire informe le conseil qu'une loi, dite loi GATEL a été voté par l'Assemblée Nationale fin 2025 visant à réformer le statut de l'élu local, et notamment à revaloriser l'indice des indemnités. Si pour les maires cette revalorisation est automatique, elle nécessite pour les adjoints une décision spécifique de la part du conseil municipal.

M. le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver la revalorisation de l'indemnité des adjoints.

Il souhaite par contre renoncer à la réévaluation de son indemnité et demande au conseil municipal de donner une suite favorable à sa requête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la revalorisation de l'indemnité des adjoints, et décide de suivre la proposition de M. le Maire en ne donnant pas suite à la revalorisation de son indemnité.

Point 5 : Demande de subvention DETR.

Comme stipulé au point n° 3 de la présente séance, la commune souhaite poursuivre son ambitieux programme de rénovation de la voirie en profitant des travaux entrepris par la COMCOM dans le cadre de son propre programme de rénovation des réseaux humides. La prochaine tranche de travaux devant être exécutée par la COMCOM rues Niederweg et Oberweg, un chantier de voirie est également envisagé par la commune dans ces mêmes rues.

M. le Maire soumet au conseil municipal l'autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL.

Point 6 : Instauration du droit de préemption.

Suite à l'approbation du PLU le 17 décembre 2025, le conseil municipal doit se prononcer sur une décision résultant de la mise en place de ce PLU, à savoir l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU), que seules les communes depositaires d'un PLU peuvent mettre en place. Cet outil a surtout pour vocation de permettre à la commune d'avoir un levier supplémentaire pour empêcher un développement urbain incontrôlé.

Bien entendu, il ne s'agit pas pour la commune de s'imposer à un vendeur ou de faire pression par quelque moyen que ce soit. Par l'instauration de ce DPU, la commune s'accorde simplement le droit d'être informé d'une vente, afin de pouvoir se prononcer sur l'éventuel achat au prix fixé par le vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place du Droit de Préemption Urbain.

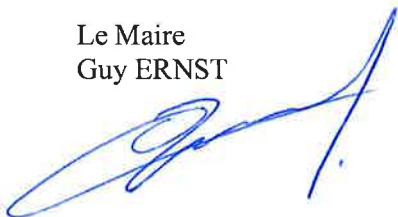
Point 7: Informations du maire

M. le Maire fait part aux membres du conseil des derniers développements du chantier de rénovation de la rue de la Batteuse. Ne restait en effet qu'une intervention d'ORANGE à réaliser pour clôturer cette tranche. Toutefois, une problématique s'est faite jour concernant la chambre L3C située rue de l'Église, au croisement de la rue de la Batteuse, ce qui a retardé l'intervention. Les travaux seront finalement réalisés prochainement.

M. le maire informe ses collègues que les services fiscaux ont subi un grave problème informatique, bloquant durant la première quinzaine de février tous les flux entre les communes et leurs trésoreries. Lorsque la situation sera rétablie, les trésoreries traiteront tous les flux en suspens. Néanmoins, cela occasionnera un certain retard dans le règlement des factures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures 23.

Le Maire
Guy ERNST



La Secrétaire de séance
Véronique KIEFFER

